

informations sur l'immigration, l'émigration et le transit des immigrants et des émigrants.

A la requête du gouvernement fédéral, la Cour Suprême du Canada rendit en juin 1925 un jugement déterminant la juridiction respective du parlement fédéral et des parlements provinciaux au regard des propositions contenues dans un projet de convention de la Conférence Internationale du Travail limitant à huit heures la journée de travail et à 48 heures la semaine de travail dans l'industrie. Dans l'opinion de la cour, cette question est du ressort des législatures provinciales, sauf dans deux cas, à savoir: lorsqu'il s'agit des employés et fonctionnaires du gouvernement fédéral ou bien lorsque ces lois doivent s'appliquer aux territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

**Législation provinciale sur les questions ouvrières.**—La législature de la Colombie Britannique, durant la session de 1923, passa une loi qui doit entrer en vigueur le premier janvier 1925 et qui limite à huit heures la journée de travail dans toutes les industries; cette loi créa une commission d'ajustement chargée de son application, avec pouvoir d'en exempter certaines industries qu'elle désignera.

En 1924, la législature de la Nouvelle-Ecosse et de la Saskatchewan adoptèrent des résolutions identiques, approuvant le principe de certains projets de convention de la Conférence Internationale du Travail. On y trouve, entre autres, ceux relatifs à un minimum d'âge pour le travail des enfants dans l'industrie, au travail de nuit des femmes, à un minimum d'âge pour les enfants employés aux travaux agricoles, au droit d'association des ouvriers agricoles.

## 5.—Les syndicats ouvriers au Canada.

Le ministère du Travail publie un rapport annuel sur les organisations ouvrières du Canada, dont il donne l'énumération, avec indication des principes sur lesquels elles sont basées, du rôle qu'elles jouent et enfin la statistique des différents groupes constituant les syndicats ouvriers de la Puissance. Ce rapport traite également des principales organisations ouvrières internationales auxquelles sont affiliées les unions ouvrières du Canada.

Le syndicalisme ouvrier au Canada occupe une situation particulière, parce que la plupart des ouvriers canadiens syndiqués appartiennent à des organisations dont le siège est aux Etats-Unis; ceci s'explique par le fait que les ouvriers circulent librement d'un pays à l'autre, en quête de travail. Autrefois, le nombre des ouvriers canadiens cherchant à gagner leur vie aux Etats-Unis dépassait de beaucoup le nombre des "américains" venant travailler au Canada. Au fur et à mesure des progrès industriels aux Etats-Unis, on vit naître maintes unions ouvrières des différents métiers, auxquelles les ouvriers canadiens s'affilièrent; ces Canadiens retournèrent plus tard dans leur pays, lorsque le grossissement de ses industries les y incita, apportant avec eux l'évangile du syndicalisme et du contrat collectif, comme un bouclier protecteur de leurs droits. Fréquemment, ces ouvriers devinrent le noyau d'organismes puissants, groupant les ouvriers d'un même corps de métier dans les cités canadiennes.

Au commencement du dix-neuvième siècle, on vit naître au Canada un certain nombre de groupements ouvriers indépendants, dont le plus ancien est une organisation des imprimeurs de la cité de Québec, qui existait dès 1827. La première union similaire dont on ait connaissance dans la province d'Ontario était aussi